

Aussi, sans vouloir être trop long—car il ne s'agit que d'un rappel à l'honorable secrétaire parlementaire—je veux lire les messages que nous avons reçus. Le premier, communiqué par le Chapitre des caisses populaires affiliées à la Fédération des caisses populaires de l'Ontario, se lit ainsi:

Au nom des caisses populaires affiliées à notre chapitre, je désire exprimer notre inquiétude au sujet du projet de loi présentement à l'étude, le Bill C-259, relativement à la section concernant les caisses populaires et credit unions.

Malgré les quelques amendements favorables présentés en Chambre récemment, il est évident que même les experts ne savent l'effet que ce Bill aura sur l'avenir des Caisses populaires et credit unions au Canada.

Depuis l'année 1900, ce mouvement coopératif combat l'usure au Canada et travaille pour améliorer la situation financière de nos citoyens qui en ont le plus besoin. Il serait malheureux si notre gouvernement canadien, afin de recueillir des revenus supplémentaires, détruisait le moyen idéal que les Canadiens ont de s'aider eux-mêmes.

Une autre voix de la Fédération des caisses populaires du Québec s'exprime ainsi, et je cite:

Les Caisses populaires et les Credit Unions ont bien apprécié la collaboration et l'intérêt que vous avez manifesté face aux modalités de taxation des Caisses populaires et des Credit Unions proposées par le projet de loi C-259.

Plusieurs amendements ont été apportés à l'article 137. Ces amendements vont permettre aux Caisses populaires et aux Credit Unions de continuer à offrir à leurs membres les services qu'ils en attendent tout en amenant à participer au nouveau régime de taxation. Nous avons déjà fait connaître au ministre des Finances l'importance de ces amendements.

Un point, toutefois, retient encore notre attention. Il s'agit de l'application du principe du plafond global des affaires pour les petites entreprises telle que prévue à l'article 125.

Nous avons demandé que les premiers \$50,000 de revenu imposable n'entrent pas dans le calcul du plafond global des affaires. L'amendement proposé nous accorde une déduction de \$25,000 à ce sujet.

Nous croyons que notre demande était raisonnable dû au fait que:

- Nos réserves sont bâties uniquement dans l'intérêt de la collectivité à qui elles appartiennent
- Elles sont en grande partie requises par des législations provinciales
- Elles ne sont pas divisibles parmi les membres
- Elles ne donneront jamais lieu à des gains de capitaux ou à des avantages personnels
- L'impôt payé sur ces réserves ne donnera jamais lieu à des crédits d'impôt.

A cet effet, nous avons demandé au ministre des Finances s'il lui était possible de reviser l'amendement 137 (4.2).

Au moment où nous écrivons cette lettre, nous attendons encore les projets de règlements qui s'appliqueront aux Caisses populaires et aux Credit Unions. Nous espérons que ces règlements vont continuer de reconnaître les caractéristiques des Credit Unions et des Caisses populaires.

Voilà les remarques que je voulais adresser au secrétaire parlementaire du ministre des Finances, et je suis sûr que s'il considère les demandes des responsables des coopératives et des caisses populaires, il proposera certainement un amendement, comme le demandent les fédérations, et ce pour le plus grand bien des caisses populaires.

• (4.20 p.m.)

[Traduction]

M. Hales: Monsieur le président, je vais m'en tenir aux caisses de crédit et aux caisses populaires dans mes remarques sur l'article relatif aux coopératives et aux caisses de crédit. Tous les députés ont, je crois, reçu des lettres témoignant de la grande inquiétude qui règne du fait qu'on se propose de taxer les caisses de crédit et les

caisses populaires. Il n'est que juste, je pense, de nous arrêter un moment pour réfléchir sur la valeur immense du travail des caisses de crédit dans la communauté. On trouve, je pense, des caisses de crédit ou des caisses populaires dans toutes les circonscriptions, qu'il s'agisse de la caisse de crédit d'une fabrique, d'un collège ou d'une université, ou encore d'une caisse publique.

Dans bien des régions de l'Ouest, il n'y aurait pas d'institutions financières n'eût été des caisses de crédit. Dans les centres pas assez importants pour permettre des opérations bancaires, les caisses de crédit ont offert leurs services. Dans la province de Québec, il y a des caisses populaires dans bien des collectivités que les banques refusent de servir à cause de leur peu d'importance; ces caisses s'avèrent très utiles et indispensables.

Puis-je répéter très brièvement certains passages du rapport McDougall de 1945, qui avait été déposé à la Chambre des communes. A la page 52 du rapport, on dit ceci:

Elle...

Il s'agit de la caisse de crédit.

... fournit une méthode en vertu de laquelle les personnes aux ressources modestes sont encouragées à acquérir l'habitude d'économiser, vu qu'en mettant en commun leurs épargnes elles peuvent s'assurer une source de crédit pour elles-mêmes lorsqu'elles en ont besoin.

Le lien d'association, de profession ou autre communauté d'intérêt sur lequel est fondée l'adhésion aux caisses populaires tend à minimiser l'élément de risque dont doit tenir compte un autre genre d'institution prêteuse lorsqu'elle étudie une demande de prêt par un particulier avec peu ou point de garantie accessoire;

(c) En conséquence, elle assure un service à ceux qui ne pourraient obtenir aucun service de crédit d'autres institutions de prêt, ou qui ne pourraient en obtenir qu'à des taux bien plus forts à cause des risques en jeu.

(d) Les avantages matériels tangibles et autres que peut procurer la forme d'activité de la caisse populaire fournit à ses membres les moyens et stimulants pour régler leurs problèmes eux-mêmes plutôt qu'en comptant sur l'aide de l'État dans les périodes de crise ou de stagnation.

Le rapport se poursuit à la même page:

Les caisses populaires distribuent à leurs adhérents une très forte proportion de leurs excédents de recettes. Cependant il arrive parfois qu'elles retiennent des sommes qui paraissent, à la lumière de l'expérience, plus considérables qu'il n'est nécessaire pour les réserves contre les prêts douteux et les pertes. Si elles devaient être taxées suivant les méthodes que nous avons recommandées pour les sociétés coopératives, les additions à ces réserves excédentaires seraient assujetties à l'impôt. Toutefois, les sommes particulières qui seraient imposées seraient très souvent, très faibles.

En fin de compte, la commission royale a recommandé que l'on exonère de l'impôt le revenu des caisses de crédit. Je m'inscrirais en faux contre quiconque oserait affirmer que les motivations actuelles des caisses de crédit ne correspondent plus aux principes et aux conceptions qui emportèrent la conviction des législateurs de 1945. Si, de nos jours, ce mouvement a gagné en importance par rapport à ce qu'il était alors, cela s'explique uniquement par le fait qu'il a satisfait, au Canada, à une demande énorme. La commission royale d'enquête semble n'avoir aucun doute quant à l'utilité des caisses de crédit et des caisses populaires, et je m'inquiète vivement de ce que le ministre veuille assujettir ces organismes à l'impôt au point que les petites caisses de crédit vont, de toute évidence, devoir fermer leurs portes. La décision du ministre va ainsi priver la population d'un service fort utile. Je sais que le ministre a apporté certaines modifications au projet de loi, mais elles sont malgré tout insuffisantes pour permettre aux caisses de crédit de survivre.